

DÉPARTEMENT DU DOUBS  
Arrondissement de MONTBELIARD  
Canton de MAICHE  
Commune de MONTECHEROUX  
(25190)  
N° INSEE 25393

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de  
conseillers :**

En exercice : **13**  
Présents : **7**  
Votants : **7**  
Absents excusés : **5**  
Absent : **1**  
Exclus : **0**

Date de  
convocation :  
**10/11/2025**  
Date d'affichage :  
**10/11/2025**

**Séance du vendredi 14 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze novembre, le Conseil Municipal de la commune de MONTECHEROUX (Doubs), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Léon BONVALOT, Maire

**Présents** : Bonvalot Léon, Corneille Peggy, Monnin Thierry, Brandt Serge, Bertrand Christine, Moser Benoît, Petit Antoine.

**Absents excusés** : Germain Thierry, Barbarin alexandra, Cuny Christophe, Thrithard Jean Christophe, Voisard Damien.

**Absent** : Lorenzini Thierry.

**Secrétaire de séance** : Moser Benoît.

**Objet 2025-11-02 Nouvelle tarification comptabilité des communes**

M. le Maire expose le sujet au Conseil Municipal.

Le projet de Pacte Financier et Fiscal porté par la CCPM propose un certain nombre d'ajustements et de corrections dans les relations entre la CCPM et ses communes membres. Ses objectifs généraux sont d'assurer un exercice harmonisé des compétences et une répartition équitable des charges et des ressources entre tous.

Ces évolutions s'accompagnent d'une modification des relations financières entre la CCPM et ses communes membres. C'est l'objet de cette délibération qui concerne spécifiquement le service commun « comptabilité des communes » auquel la commune adhère.

Le service commun « Comptabilité des communes » concerne actuellement 15 communes et 1 syndicat (pour 91 équivalents habitants). Il est refacturé aux communes adhérentes sur la base d'un montant fixe, 22,50 €/habitant, appliqué à chaque commune adhérente (base population municipale INSEE 2021). Ce tarif n'a fait l'objet d'aucune d'actualisation depuis 2021, malgré la sortie successive de 3 communes du service et l'inflation connue ces dernières années.

Dans la configuration actuelle, le financement du service est déséquilibré (*moyenne des 3 derniers exercices*) :

- Cout réel : 148 681 € / an

- Participation des communes adhérentes : 87 484 € /an

Le coût net supporté par la CCPM est donc de 59 133 € / an en moyenne sur les 3 dernières années.

A noter que le coût moyen annuel, après adaptation de l'organisation, est estimé à 120 000 €.

Cette optimisation estimée repose sur les éléments suivants :

- Economie d'échelle en termes de charges immobilières et de fonctionnement, avec l'arrivée de l'équipe « Comptabilité des communes » dans le futur nouveau siège de la CCPM
- Optimisation des ressources humaines avec la réorganisation du service Finances suite à l'intégration de l'équipe « Comptabilité des communes » au sein de ce service de la CCPM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT qui prévoit qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

Considérant que les conditions de cette mise à disposition sont définies par une convention établie conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la conclusion d'une convention entre l'EPCI et la commune,

Considérant la nécessité de revoir les termes actuels de la « Convention de gestion du service commun de la comptabilité aux communes » qui a été mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 6 ans, afin d'y inscrire les participations réévaluées, à savoir 32 € / habitant en lieu et place du tarif actuellement pratiqué de 22,50 € / habitant,

L'exposé de M. le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ACTE le principe de revalorisation des tarifs du service commun « comptabilité des communes » de 22.50 € / habitant à 32 € / habitant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- ACTE le fait qu'une version actualisée de la « Convention pour gestion d'un service commun pour la comptabilité aux communes » tenant compte de cette revalorisation tarifaire fera l'objet d'une prochaine délibération.

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération certifiée exécutoire

Télétransmise en Préfecture le :

**18/11/2025**

Publier sur papier le :

**18/11/2025**

Pour extrait conforme,

Le Maire

Léon Bonvalot

